

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON****SEANCE DU 6 AOÛT 2026****Nombre de conseillers :**

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Date de convocation :

31 juillet 2026

Date d'affichage :

31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 6 août, à 9h00, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Claude **VIVENS**, Maire.

Présents : Muriel **ABERLENC**, Elodie **BRUN**, Anna **MOLECKA**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Excusés : Estelle **JACQUEMIN** procuration à Anna **MOLECKA**, Carine **ROUBAUD** procuration à Bernard **SALZE**, William **OSWALD** procuration à Claude **VIVENS**.

Absent : Raymond **FRONTIN**

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

OBJET : BAIL COMMERCIAL – M. SWAN WILD

Le Maire rappelle que M. Romain **REILHAN**, locataire d'un atelier relais depuis de nombreuses années, a fait part du déménagement de son activité sur LE VIGAN et donné son préavis pour libérer son local commercial au 31 août 2026.

C'est pourquoi M. Swan **WILD**, menuisier ébéniste, souhaite succéder au bail commercial de M. Romain **REILHAN** à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Maire précise que le local occupé par M. **REILHAN** dispose d'une surface de 250m². Il indique que, ce local sera divisé de manière à ce que la commune récupère 100m² pour y installer l'atelier des services techniques.

Le Maire propose donc de faire un bail commercial à M. Swan **WILD** pour une surface de 150 m² et un loyer de 350 € mensuel. Il demande aux conseillers de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer l'atelier relais de 150 m² à Swan **WILD** à compter du 1^{er} septembre 2026 pour un loyer commercial de 350 € mensuel.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette location.

Le Maire,

Claude **VIVENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.